


**ETS FEVRE**



# **OBJET DU DOSSIER**

**ETABLISSEMENTS FEVRE  
SOLUTION BOIS ET METAUX  
CHAVAGNES EN PAILLERS (85)**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<i>11/01/2022</i>
Etablissements FEVRE / Solution Bois et Métaux (85)		Page 2 sur 4

## SOMMAIRE

**OBJET DU DOSSIER** \_\_\_\_\_ **3**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	
	Etablissements FEVRE / Solution Bois et Métaux (85)	Page 3 sur 4

## OBJET DU DOSSIER

Les ETABLISSEMENTS FEVRE, sont spécialisés dans les métiers de la charpente, escaliers couverture et bardage de bâtiments mais également en menuiserie et serrurerie. Les opérations effectuées sur le site sont principalement des opérations de travail du bois et du métal (découpe, sciage, ...). Le site réalise également le traitement du bois traités classe 2 au moyen d'un bac de 6 000 Litres.

Implantée dans le quartier « La Michenaudière » sur la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS la société exerce depuis 1987.

Auparavant soumis à déclaration pour son activité de traitement de bois (rubrique 2415) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le site relève aujourd'hui du régime de l'autorisation, le volume de traitement ayant été augmenté, les capacités de traitement du bois ayant changées.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale pour les Etablissements FEVRE fait donc suite à une demande de régularisation de la situation administrative de l'établissement au regard de la réglementation des Installations Classées.

Dans cet objectif, les Etablissements FEVRE SAS déposent une demande d'autorisation environnementale détaillant notamment l'évolution des conditions d'exploitation.


Cette demande revêt la même forme que celle décrite dans les articles R181-12, R181-13, D181-15-2 du code de l'environnement. D'un point de vue réglementaire, cette installation est nouvelle installation.


Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comporte quatre parties :

- la **notice technique** avec présentation de l'établissement, incluant les capacités techniques et financières ;
- une **étude d'incidence** qui a pour but :
  - d'identifier les enjeux et les vulnérabilités dans l'environnement du site ;
  - d'identifier les différents rejets de l'installation et d'en évaluer les effets sur l'environnement ;
  - de montrer les dispositions prises pour limiter les rejets.
- une **étude de dangers** qui a pour but :
  - d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation ;
  - d'en évaluer les conséquences sur les tiers ;
  - de recenser et d'analyser les dispositions prises pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.
- le résumé non technique des volets évoqués ci-avant.

Le dossier est complété par les plans réglementaires suivants :

- une **carte au 1/25000** sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- un **plan d'ensemble à l'échelle de 1/200** indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Suivant l'article 9° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

 Ces plans sont fournis en Annexe 1.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<i>11/01/2022</i>
Etablissements FEVRE / Solution Bois et Métaux (85)		Page 4 sur 4

Ce dossier est élaboré avec le concours d'APAVE Nord-Ouest SAS, Unité Maîtrise des Risques – 5 rue de la Johardière – CS20289 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex.

Tous les renseignements consignés dans ce document ont été transmis et validés par la Direction de l'Etablissement étudié.